

LE SEUL MOYEN

Faites - nous parvenir des nouvelles de votre centre: c'est le seul moyen pour que les abonnés de vos syndicats les trouvent dans **LE TRAVAIL**



VOL. XXXI — No 6

Montréal, 18 février 1955

A LIRE dans ce numéro :

LA SEMAINE	P. 2-3
Dans le mouvement	P. 4-5
La femme au travail	P. 6
News Digest	P. 8

Tétrault Shoe viole la loi et bafoue la C.R.O.

99% des compagnies perdent dans les grèves

Il y a quelque temps, le Board of Trade de Montréal a organisé une conférence-forum sur la signification des conflits industriels. Des chefs d'entreprise ont discuté de divers problèmes relatifs à la grève et M. J.-B. Germain, expert en relations industrielles a notamment déclaré ceci à une question qu'on lui posait: "99% des compagnies perdent dans les grèves. Dans le Québec, la proportion est peut-être moins forte. Mais il vaut beaucoup mieux régler quand on est capable". De plus, M. N.-H. Bell, vice-président de Kensington Industries Ltd a déclaré qu'une compagnie peut très souvent perdre des clients à la suite d'un conflit avec ses employés. Il arrive en effet malheureusement, dit M. Bell, que bien des compagnies cessent d'avoir confiance en un producteur si ce dernier semble avoir de mauvaises relations ouvrières.

D'ailleurs, d'autres participants à cette conférence-forum ont nettement déclaré que le patronat y perdait beaucoup lorsqu'il avait à affronter une grève et qu'il valait mieux l'éviter dans la mesure du possible. Comme le disait, M. Germain, quand on a le choix, la grève est le pire des maux, notez bien le pire des maux.

Cela ne concorde pas beaucoup avec les allégués des gens qui ne cessent de répéter que les grèves sont toujours désastreuses pour les travailleurs qui perdent beaucoup de salaire et souffrent bien d'autres misères à cause de ces arrêts de travail. On voit par ces déclarations que les employeurs souffrent terriblement des grèves, qu'ils les considèrent comme le pire des maux et qu'ils jugent qu'il faut tout faire pour les éviter. C'est ainsi que M. W. R. Fox, directeur du personnel à la Canadian Vickers déclarait que le patron doit maintenir une attitude flexible à l'égard de l'union afin de pouvoir régler un conflit et doit faire une manœuvre de dernière heure pour l'éviter s'il croit que la chose est possible.

Loin de nous l'idée que les grèves ne coûtent pas cher aux ouvriers en certaines circonstances, mais il faut ajouter que c'est la même chose pour les patrons. De plus, l'ouvrier, même s'il doit souffrir momentanément, y gagne sur une longue période. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, la grève des employés des usines Ford à Windsor, Oakville et Etobicoke en Ontario a coûté plus de 100 jours de travail, mais les travailleurs de l'automobile ont remporté une victoire à peu près complète. En effet, ils ont obtenu l'augmentation de salaire demandée, les bénéfices marginaux qu'ils réclamaient, la négociation sur une base provinciale, ce qui est un gain inappréciable; ce n'est que sur la question de l'ancienneté que l'union a dû accepter un compromis.

Les ouvriers de l'automobile ont donc obtenu ce qu'ils demandaient même s'ils ont dû payer le gros prix pour vaincre l'obstination de leurs employeurs. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, qu'ils ont livré une lutte qui aura ses répercussions sur tous les travailleurs canadiens. En effet, ils ont forcé la structure des salaires, ils ont ouvert la marche plus avant et des milliers de syndiqués vont maintenant profiter de l'ouverture que les employés de la Ford Motor Company ont faite.

Les ouvriers de l'auto ont donc fait leur propre lutte, d'accord, mais ils ont également livré le bon combat pour des milliers d'autres syndiqués du pays et pour cette raison, ils ont droit à nos félicitations et à notre reconnaissance.

La Ford Motor Company et tout le patronat qui était derrière elle auront appris que les travailleurs sont capables de lutter jusqu'au bout et que la solidarité ouvrière n'est pas un vain mot. Si la compagnie avait adopté une attitude plus conciliante, elle aurait pu éviter cette grève désastreuse pour elle et coûteuse pour ses employés. Mais elle ne l'a pas voulu et elle a donné raison aux experts patronaux en relations industrielles qui déclarent que les patrons perdent dans 99% des grèves.

(Chronique syndicale Saguenay-Lac St-Jean)

CETTE ENTREPRISE DONT LE PRÉSIDENT EST M. MAURICE CORBEIL DONNE UN EXEMPLE SANS PRÉCÉDENT DE L'HOS- TILITE AU SYNDICALISME DANS LA PROVINCE DE QUE- BEC — ON VA JUSQU'À METTRE LES INSPECTEURS A LA PORTE ET A PERSONNIFIER CES MEMES INSPECTEURS AFIN DE DEPISTER LES SYNDIQUES—ATTITUDE VEULE DE LA COMMISSION DES RELATIONS OUVRIERES ET DU MI- NISTRE DU TRAVAIL

La maison Tétrault Shoe vient de poser un autre geste d'hostilité résolument antisyn- dical en refusant carrément, par la voix de son représentant, Me. Marcel Lafontaine, de discuter les demandes syndicales devant le conciliateur du Ministère du Travail sans offrir quelque contre-proposition.

Le procureur de Tétrault Shoe a déclaré le 7 février, der- nier, devant les représentants syndicaux et le conciliateur du Ministère du Travail, M. Lucien Malouin, qu'il "avait l'au- torisation de dire non à toutes les clauses et qu'il n'avait aucu- ne contre-proposition à offrir". Par ailleurs, il aurait déclaré aux représentants syndicaux que Tétrault Shoe n'avait pas l'intention de signer une con- vention collective avec le syndi- cat.

Mauvaise foi

Devant ce geste de mauvaise foi et à cause de l'attitude hostile de Tétrault Shoe, le syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal n'avait pas d'autre solu- tion à envisager que celle de de- mander la constitution d'un tribu- nal d'arbitrage.

L'histoire des relations ouvriè- res patronales avec la maison Té- trault Shoe est remplie de chaui- tres et de pages qui démontrent l'hostilité avouée de cette entre- prise à l'égard du syndicalisme et sa mauvais efoi évidente dans les négociations collectives.

Les lecteurs du journal LE TRAVAIL connaissent déjà un peu l'histoire des relations patro- nales-ouvrières chez Tétrault Shoe, mais les derniers gestes de cet employeur nous amènent à refai- re cet historique afin de mettre en évidence les responsabilités de chacun.

Demande de certification

Les employés de Tétrault Shoe

se prévalant de leur droit de se joindre dans une association qui protégerait et améliorerait leurs conditions de travail et de salaire, ont joint les rangs du Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal, en décembre 1953 au cours d'une campagne éclair qui n'a duré que quelques jours.

Le 31 décembre 1953, au cours d'une assemblée dûment convo- quée, le Syndicat demandait à la Commission des Relations Ouvriè- res, l'émission d'un certificat de reconnaissance syndicale pour re- présenter tous les employés de Tétrault Shoe à l'exception des employés de bureau et ceux ex- clus par la loi.

Revenu de sa surprise, Tétrault Shoe n'allait pas tarder à faire sentir qu'il ne voulait pas d'or- ganisation syndicale chez lui. Le 23 décembre, M. R. Beauregard, le second de la motion deman- dant le certificat de reconnais- sance syndicale, était congédié. Inu- tile de dire que les démarches du syndicat pour forcer Tétrault

(Suite à la page 6)

OUSTE! DEHORS LES INSPECTEURS!



Ces messieurs, avec la protection de la Loi des Relations Ouvrières se laissent faire...

Lettre de Paris

La chute de Mendès-France et ses suites

On se demande quelle impression a pu faire la chute de MENDES FRANCE en Amérique du Nord, et en particulier au Canada. Elle est sans doute très mauvaise pour la France. C'est un point de vue que je voudrais essayer de corriger.

La chute de MENDES peut contribuer à déconsidérer les moeurs politiques françaises. Elle ne doit pas servir à un jugement sur le peuple français.

En effet, à l'origine de cet événement grave, la fin du ministère MENDES-FRANCE, il y a d'abord le fait que ce ministère n'avait jamais été réellement désiré par le Parlement. MENDES avait été investi par surprise, parce que ses adversaires, comptant les uns sur les autres, n'avaient pas su concerter leurs votes, parce que aussi, la situation grave en Indochine exigeait des mesures et quelqu'un, pour les prendre, qui fut neuf. Il s'était maintenu grâce à la popularité que lui avait fait la paix de GENEVE, et à la vague d'espoir qui souleva alors le pays. Mais dès cette époque, il fut harcelé sans arrêt par ses prédécesseurs qui constituèrent alors "le syndicat officieux des anciens présidents du Conseil". Même quand il avait de très substantielles majorités au Parlement, il les obtenait en quelque sorte malgré la volonté d'une grande partie du Parlement, parce que les événements lui donnaient raison de façon trop éclatante. Jamais ces majorités ne lui ont épargné d'être attaqué en sous main. On connaît l'histoire de la conférence de BRUXELLES, et de la manière dont ses partenaires belges ou allemands à cette conférence, furent dirigés et informés (faussement d'ailleurs) par les opposants de PARIS.

L'affaire des fuites est une machination de même ordre. Il y en a eu d'autres.

Pour résister à ces continus assauts, il fallait à la fois une très ferme volonté, et l'appui de l'opinion publique. MENDES a commis une faute : il a tenté de désarmer ses adversaires en les ménageant. Il s'est ainsi éloigné de la faveur publique.

Ce technicien n'a jamais cru à l'importance psychologique qu'a pour les Français le réarmement allemand. Déjà, il avait abordé la question de la C.E.D. comme un problème technique, et il avait été étonné des réactions passionnées du public, partisan de l'adversaire. De nouveau, à propos des accords de PARIS, il a sous-estimé ce facteur passionnel, qui rend les Français rétifs, à toute idée de réarmement allemand. Il n'a pas cru que ces accords allaient compromettre sa popularité, à laquelle il tenait tant, et qui était le facteur essentiel de son succès. Il a eu tort. Il a peut-être rassuré les Etats-Unis, mais, d'une part il n'a pas désarmé "le syndicat des anciens présidents du Conseil", et d'autre part il a provoqué, dans l'opinion publique, une hostilité à gauche, et dans l'autre secteur, une incompréhension. Pourquoi avoir fait tomber la C.E.D., si c'était pour organiser une autre forme de réarmement allemand? Qui dit incompréhension en matière politique, dit assez vite désintéressement. Dès lors l'opposition parlementaire pouvait reprendre, ce qu'elle ne manqua pas de faire. Depuis deux mois, le M.R.P. en particulier a fait flèche de tout bois jusqu'à obtenir, lors du débat sur l'Afrique du Nord, la chute de l'homme détesté.

Ce qui est très grave dans cette affaire, c'est d'abord que le désintéressement pour la chose publique risque d'augmenter avec la déception que ne manquera pas de causer le retour aux anciens hommes. D'autre part, il y a l'Afrique du Nord. Les premières nouvelles reçues directement de là-bas, indiquent qu'une vague de découragement sans précédent, déferle sur l'Algérie et la Tunisie. En novembre, la révolte de l'Aurès (Algérie) avait été causée par l'espoir de forcer la main de la nouvelle équipe. C'était évidemment maladroit. Mais demain, la prochaine révolte serait beaucoup plus grave, car elle résultera du plus total désespoir. Ce qui compte donc surtout, c'est de savoir comment le nouveau gouvernement fera face à ce découragement de l'Afrique du Nord.

Pour former ce gouvernement, PINAY, l'homme de la plus petite bourgeoisie française moyenne des caricatures vient d'échouer. On ne sait pas encore qui poursuivra la tentative à sa place, ce que l'on sait simplement, c'est que les hommes du gang d'Afrique du Nord, les députés qui représentent au Parlement les plus gros colons, s'agitent fortement. La chute de MENDES est leur victoire, ils entendent en profiter. Qui sera assez fort pour s'opposer à eux, maintenant que l'homme fort par excellence est hors de course? Tel est le problème.

Une autre question, un peu éclipsée ces jours-ci, et qui demeure en fond de tableau, c'est de savoir si les accords de PARIS, à moitié votés seulement, le seront définitivement, et quand? de savoir si d'ici là, les événements d'Allemagne ou ceux de Russie n'iront pas changer quelque chose à la portée de ces accords.

Jean-Jacques LAMONTAGNE.

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$1940.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

POUR INFORMATION

HENRI PETIT ROLAND PROVOST
Secrétariat des S.C. 1231 Demontigny est,
555, Boul. Charest, Québec Montréal
Tél. : 4-4631 Tél. : FA. 3694

LA SEMAINE

Armateurs et corps publics veulent du travail pour les chantiers maritimes

Parlant la semaine dernière au cours d'un forum organisé par les principales organisations d'hommes d'affaires du Canada, M. W.J. Pisher, gérant général de l'Association des Armateurs canadiens, a déclaré que bien que le Canada se classe au troisième rang du monde pour son commerce mondial, sa flotte marchande est la plus petite, même plus petite que celle de la Suisse. L'orateur a déclaré que cette situation aurait des conséquences graves sur l'expansion future du commerce et de l'économie du pays.

Des milliers de chômeurs

Nous avons rappelé la semaine dernière la requête d'un comité conjoint formé à Québec pour lutter contre le chômage dans cette région. Ce comité formé à l'instigation du Conseil central de cette ville et qui groupe les associations les plus représentatives de la région a fait parvenir des télégrammes au premier ministre du Canada lui demandant l'intervention immédiate de son gouvernement en faveur des travailleurs des chantiers maritimes de Lévis et de Lauzon, où quelques 2,000 ouvriers sont actuellement sans travail.

Il est certain que si le Canada possédait une marine marchande à sa taille, il en résulterait d'heureux bienfaits non seulement pour les travailleurs des chantiers maritimes mais aussi pour toute l'économie canadienne en général.

La semaine dernière, un officier de la marine marchande canadienne déclarait à Montréal: "le paiement des subides à la marine marchande canadienne accorderait non seulement de l'emploi à des milliers de travailleurs mais les contribuables s'assureraient une certaine forme de sécurité essentielle à notre armée, à notre marine et à notre aviation tout en permettant l'expansion de notre commerce international.

Politique instable

L'histoire de notre marine marchande a connu des hauts et des bas. Par trois fois, le Canada a construit une marine marchande à sa taille et par trois fois, il a permis qu'elle soit détruite. Dans les Maritimes, l'on parle encore de ces "navires de bois et de ces hommes de fer" avec une certaine nostalgie: le Canada un jour eut une flotte marchande considérable de navires entièrement construits en bois qui durent retraire quand les navires d'acier firent leur apparition.

Au cours des deux dernières guerres, le Canada dut de nouveau favoriser l'éclosion d'une forte marine marchande; après la première guerre, on la laissa dépérir de même qu'après la seconde guerre.

L'expérience acquise permet de déduire les conclusions suivantes: 1—Les chantiers maritimes et la marine marchande sont essentiels en temps de guerre;

2—en cas d'urgence, ils ne peuvent se remettre à l'oeuvre et tout reconstruire sans occasionner des dépenses formidables et des délais préjudiciables.

3—La marine marchande ainsi que les chantiers maritimes ne peuvent être maintenus sur un pied d'efficacité entre deux guerres sans l'aide gouvernementale.

Un mémoire

Il y a deux façons d'envisager le coût d'une chose ou d'un ser-



IL N'Y A QUE LE GOUVERNEMENT
POUR NE PAS VOIR LE CHOMAGE

voce : ce qu'il nous en coûte pour le garder et ce qu'il nous en coûte lorsqu'on en est privé. Les primes d'assurance-feu peuvent paraître dispendieuses lorsque le malheur ne nous frappe pas, mais on trouve que c'est payer bien peu cher lorsque le feu vient détruire notre maison.

D'ici quelque temps, la C.T.C.C. ainsi que le Congrès canadien du Travail vont présenter au gouvernement fédéral un mémoire en

vingt-cinq points pour lui demander le remplacement des navires marchands canadiens actuels par des navires modernes équipés de toutes les commodités, le droit de cabotage réservé aux navires immatriculés et construits au Canada, la représentation du travail organisée sur la Commission maritime et finalement la juridiction fédérale sur les chantiers maritimes.

GRANBY

Lors de la réunion du Bureau Fédéral de la Fédération Nationale du Commerce, on a décidé que le prochain congrès de la Fédération aura lieu cette année dans la ville de Granby.

Le Bureau fédéral a accepté l'invitation qui avait été faite par les syndicats de la région qui sont affiliés à la Fédération du Commerce.

On a de plus précisé que les assises de la Fédération Nationale catholique des Employés du Commerce auront lieu les 9, 10 et 11 juillet prochain.

LA SEMAINE

MONTREAL

Le Comité Exécutif change d'idée au sujet des OCTROIS

La décision du Comité Exécutif de reconsidérer sa décision concernant l'octroi de certaines sommes à des oeuvres de charité de la métropole et à certaines associations culturelles a été bien reçue par toute la population.

Il faut croire d'ailleurs que c'est à la suite des flots de protestations qui montaient de toutes parts, du désaveu presque unanime de la décision du Comité Exécutif par toute la population, qu'on assiste à un tel changement d'attitude.

Faire une sélection

Sans doute faut-il admettre avec les quelque 75 échevins qui ont pris part au caucus de mardi après-midi, que la Cité de Mont-

réal se doit de reviser avec soin la liste des associations qui méritent son encouragement financier. Par exemple, on peut difficilement prétendre que le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal, est une oeuvre de charité et reste éligible, sous ce titre, à des octrois municipaux. Les syndiqués de Montréal pourront se passer de l'octroi de \$200, qui leur était accordé et trouveront les moyens de mener à bonne fin leurs propres affaires et subvenir à leurs propres besoins.

D'autres associations se trouvent dans cette catégorie et peuvent se passer de la charité publique. A ce sujet, nous ne blâmons donc pas le Conseil municipal de faire la sélection qui s'impose.

Devoir de l'Etat

Mais par exemple, nous devons

nous inscrire en faux contre ceux qui prétendent que la ville de Montréal ne possède aucune obligation à l'égard de certaines catégories de citoyens, à l'égard des indigents, des pauvres, des déshérités.

L'un des devoirs les plus importants d'un Etat, et ici il faut entendre ce mot au sens large, c'est de voir à ce que tous et chacun des citoyens participe au bien commun de la Cité.

Dans une administration fédérale comme la nôtre, chaque gouvernement, doit, dans la sphère qui est la sienne, faire sa part.

Le gouvernement fédéral, doit, par sa politique d'ensemble, favoriser la prospérité du pays en général et c'est sur lui que retombe par exemple, le devoir de maintenir l'emploi à un niveau élevé afin que tous ceux qui sont capables de travailler, trouvent des occasions d'emploi.

Dans la sphère qui leur est propre, les provinces ont aussi des devoirs de même que les municipalités, à l'égard des citoyens qui tombent sous leur juridiction.

S'agit-il de délimiter l'étendue de ces devoirs, de savoir par exemple jusqu'où va la responsabilité des administrations municipales? La discussion reste ouverte sur ce point.

Une situation de fait

Mais quand nous sommes en face d'une situation de fait, quand nous avons confié à des organismes privés l'aide à apporter aux déshérités, aux indigents et que les autorités municipales ont établi comme politique de subventionner ces oeuvres, que cette pratique soit constitutionnelle ou non, que cela soit indiqué ou non dans la charte municipale (nous nous demandons sur quel principe l'on peut s'appuyer pour cesser tout d'un coup de venir en aide à ces organismes sans créer au préalable des organismes qui pourront les remplacer ou sans avoir pris les moyens nécessaires pour que les personnes assistées ne soient privées du strict nécessaire.

On peut, par manque d'argent, remettre à plus tard la construction d'un bout de rue, le pavage d'un trottoir, même si cela cause des inconvénients. Mais l'on ne peut, sous le prétexte d'économiser, ni laisser un déshérité sans abri, ou sans manger une croûte; pour des motifs de salubrité publique, on ne peut non plus laisser un animal mort ou errant sur la rue.

Si ces services que nous citons à titre d'exemples, ne peuvent être entretenus sans l'aide de la Cité, celle-ci n'a pas le droit de leur retirer son assistance sans avoir pris les dispositions nécessaires pour que ces services continuent leur travail avec efficacité.

Ne pas agir à la légère

Que l'on remplace ces services privés par des services essentiellement municipaux, que l'on négocie des ententes avec les gouvernements supérieurs en admettant que ces services sont de leur ressort, c'est admissible.

Mais le premier pas à faire, c'est de créer tels services ou de signer les ententes qui permettront à la ville de se décharger des responsabilités qui sont actuellement les siennes.

C'est ce que semble avoir compris l'Exécutif qui a décidé de revenir sur sa première décision. D'ici un an, nos administrateurs auront le temps de ressasser tout le problème et l'an prochain, ils pourront offrir des solutions de rechange dignes d'administrateurs sérieux qui ne prennent pas des décisions simplistes et hâtives.



A FORCE DE SERRER, IL VA FINIR PAR L'ETOUFFER

Au Congrès du Barreau

LES PARTIES OBLIGÉES DE SIGNER UNE CONVENTION

Dans un travail présenté, samedi, par Me Jacques Perreault, c.r., de Montréal, devant le Comité de Législation ouvrière du 9e congrès du Barreau de Québec, ce dernier a regretté que la loi des Relations ouvrières n'oblige pas expressément employeur et syndicat ouvrier à conclure une convention collective. La loi, a-t-il soumis, devrait imposer telle obligation aux patrons et employés dans un délai imparti.

Les relations ouvrières

Dans un travail fort intéressant présenté devant les membres du comité de Législation ouvrière, que présidait Me Toussaint McNicoll, c.r., Me Jacques Perreault a suggéré l'étude d'amendements à la législation aujourd'hui en vigueur dans la province de Québec, de façon à introduire dans nos lois de nouvelles règles juridiques.

C'est ainsi que Me Perreault a dit que les droits et pouvoirs de la Commission des Relations ouvrières de Québec devraient être plus précis. Cette Commission, a-t-il dit, devrait être encadrée par des règles juridiques qui diminueraient l'exercice d'une discrétion sans appel. En particulier, a-t-il précisé, la Commission des Relations ouvrières devrait, dans un délai extrêmement court, accorder audition à toutes parties qui soumettent un litige à ce tribunal administratif.

Me Perreault a aussi suggéré que la Commission devrait, lorsqu'il s'agit de reconnaissance syndicale, ordonner un vote secret pour permettre aux employés de décider quelle association ouvrière ou syndicat ouvrier a le droit de les représenter pour fins de conclusion de convention collective.

En troisième lieu, Me Perreault a constaté que la loi des Relations ouvrières, en ses dispositions actuelles, n'oblige pas expressément employeur et syndicat ouvrier à conclure une convention collective. La loi, a-t-il soumis, devrait imposer telle obligation aux patrons et employés dans un délai imparti.

Tout en tenant compte de l'opinion publique actuelle, a fait savoir le conférencier, la loi devrait prévoir une sanction aux décisions des conseils ou tribunaux d'arbitrage afin que leur influence soit plus utile, plus efficace dans le règlement des conflits qui divisent patrons et employés. En particulier, a-t-il commenté, la loi pourrait prévoir un vote de grève au cas où les deux parties ne se soumettraient pas à la loi arbitrale.

La décision deviendrait exécutoire, a ajouté Me Perreault, si le vote se révélait négatif. Par contre, si la règle est décidée, a commenté le conférencier, c'est la même décision arbitrale qui deviendrait exécutoire si les parties ne peuvent s'entendre après deux ou trois mois de grève.

Enfin, Me Perreault a suggéré que les décisions de la Commission des Relations ouvrières et des conseils d'arbitrage devraient être publiées dans une Gazette Officielle du Travail publiés sous les auspices du ministère du Travail de la province de Québec.

Ce qui se passe à Ottawa

L'HON. JEAN LESAGE PARLE DE "VENTE DE FEU"

L'hon. M. Jean Lesage, député libéral de Québec-Montmorency aux Communes et Ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales a qualifié de "vente de feu" le contrat passé par le gouvernement de la Colombie Britannique avec une compagnie américaine pour l'exportation d'électricité provenant du harnachement de cours d'eaux dans cette province canadienne.

La province de la Colombie britannique constate que des millions de chevaux-vapeur se perdent actuellement dans cette province parce que celle-ci ne peut les utiliser. Elle a donc songé à vendre une partie de cette force hydraulique aux Etats-Unis, ce qui lui rapporte-

rait environ \$1. million par année.

Le gouvernement fédéral s'oppose à cette mesure sous le prétexte que l'Etat fédéral a juridiction sur l'exportation de ces richesses naturelles.

Un député du Québec, le seul de notre province à prendre part au débat à l'exception de M. Lesage, a déclaré que la mesure du gouvernement fédéral empiétait sur les prérogatives provinciales. M. Lesage a maintenu que la Colombie faisait une "vente de feu" qu'elle cédaient pour rien ses ressources naturelles et que le gouvernement fédéral l'empêchait par sa loi de faire un mauvais marché.

Dans le Québec

M. Lesage est un député du Québec. Dans le Québec, nous avons cédé, vendu ou loué nos chutes d'eau, nos ressources naturelles à des capitalistes étrangers pour des "pea-nuts" ou des subventions à la caisse électorale des partis politiques; dans le Québec, le gouvernement provincial actuel, dont un ministre, l'hon. Antoine Rivard est actuellement député de Montmorency au provincial tandis que Lesage est député du même comté à Ottawa, a cédé des millions et des millions de tonnes de minerai de fer à des capitalistes américains pour le loyer ridicule de 1/2 cent la tonne.

M. Lesage a-t-il jamais protesté contre ces marchés de dupes des gouvernements libéraux de la province de Québec, contre le marché de dupes signé par le gouvernement provincial actuel?

M. Lesage est-il allé dans son comté de Montmorency dénoncer le geste de ceux qui ont fait cette "vente de feu" dans la province de Québec?

Et s'il n'y est pas allé, est-ce parce qu'il ne veut pas mêler la politique fédérale avec la politique provinciale, est-ce par principe ou bien parce que lui, M. Lesage et Antoine Rivard s'entendent comme larrons en foire? C'est ce que demandent les électeurs de Québec Montmorency qui ne manqueront pas de lui poser ces questions dans un avenir rapproché.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur : GERARD PELLETIER

Rédacteur : FERNAND BOURRET

Publiciste : YOLANDE MERCURE

Bureaux : 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél. : VE. 3701

Abonnement : un an, \$1.50 le numéro : 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par l'Imprimerie Populaire, 434 Notre-Dame est, Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa

Sécurité syndicale

Qu'ils se... débrouillent

Les employeurs ne veulent pas que le gouvernement oblige tous les travailleurs à faire partie d'un syndicat. D'autre part, un certain nombre d'employeurs, même des catholiques, s'opposent à l'atelier fermé ou à l'atelier syndical. Ils admettent des clauses de maintien d'affiliation, de préférence syndicale ou de retenue syndicale volontaire. C'est la limite comme preuve qu'ils sont favorables à l'organisation syndicale.

"La sécurité syndicale doit-elle reposer sur les épaules du patron?" "L'existence des syndicats doit dépendre de sa mystique, de sa vie intérieure, non de la contrainte". "Que les syndicats se débrouillent tout seuls pour obtenir leur permanence, leur sécurité".

Raisonnement ainsi pour tous les syndicats. Prétendre que, dans tous les cas, il est facile et possible à un syndicat, par ses seules forces, de grouper tous les travailleurs et de les conserver dans ses rangs, c'est manquer de réalisme au sujet des relations du travail. Et encore nous pensons aux employeurs honnêtes, à ceux qui reconnaissent la nécessité d'un syndicalisme sain et puissant. Pour les autres qui s'opposent aux syndicats ou ne font que les tolérer, c'est un faux prétexte.

Prenons la ville de Montréal. Sans contredit, c'est l'endroit où il est le plus difficile de faire de l'organisation à l'heure actuelle. Un homme seul, même très qualifié, manquerait certainement son coup, s'il s'agit d'une entreprise moyenne ou grande. Quelles sont quelques-unes des difficultés que rencontre une équipe d'organiseurs?

D'après l'article 23 de la Loi des relations ouvrières, on ne peut, sans le consentement de l'employeur, solliciter pendant les heures de travail l'adhésion d'un salarié à une association ni réunir au lieu du travail des salariés pour cette fin.

Comme moyens d'organisation, il reste donc la publicité ou le contact de personne à personne. La publicité par les journaux ou la radio donne pratiquement rien. Les faits l'ont prouvé récemment pour les travailleurs dans les buanderies.

Quant aux circulaires, il est difficile de les envoyer à domicile vu que souvent on ne peut obtenir l'adresse de tous les travailleurs. Les distribuer à la porte de l'entreprise rend des services mais ne suffit pas.

Il faut en plus le contact de personne à personne. Les travailleurs qui ont déjà signé leur carte d'adhésion peuvent difficilement faire ces contacts durant le temps du dîner ou à la sortie de l'usine. En règle générale, à ce moment de l'organisation, ils ne tiennent pas à ce que d'autres sachent qu'ils ont signé, par crainte des représailles de l'employeur. Cette peur est justifiée vu que des employés ont déjà été mis à la porte pour avoir signé et que la Commission des Relations ouvrières n'a pas grand pouvoir efficace quand un syndicat n'est pas encore fondé et certifié.

Le seul moyen vraiment pratique est la visite des travailleurs à domicile, le "porte-en-porte". Et là quelles difficultés! Obtenir les bonnes adresses... Ceux qui vivent en chambre et changent souvent... Les heures de sollicitation très limitées... Les distances à parcourir... La nécessité de répéter les démarches soit à cause de l'absence du travailleur soit pour essayer de le convaincre.

L'organisation se ferait en un tour de main si on ne se butait pas contre l'ignorance, ou l'indifférence ou l'égoïsme ou la crainte d'un trop grand nombre d'ouvriers. Combien sont imprégnés par le microbe de l'atmosphère individualiste dans laquelle nous vivons! Que dire des conséquences de l'industrialisation, du machinisme sur la psychologie ouvrière!

Certains, assurés d'une situation qui leur semble avantageuse, estiment n'avoir guère de secours à attendre du syndicat. D'autres craignent les représailles de l'employeur ou la possibilité d'une grève. D'autres se disent: "Je vais laisser les autres former le syndicat. Quand ils auront signé le contrat, j'en retirerai les avantages sans avoir à payer de cotisations".

Supposons que l'équipe des organisateurs, à force de dévouement et de patience, ait réussi à faire signer 60% des travailleurs syndiqués — ce qui n'arrive pas toujours. Après l'assemblée de fondation, il y a les délais, parfois très prolongés, pour obtenir le certificat de reconnaissance, pour les séances de négociation et, de plus en plus fréquemment, pour les séances de conciliation et d'arbitrage.

Parfois plus d'un an s'écoule entre l'assemblée de fondation et la signature du contrat collectif ou la décision arbitrale. Pendant ce laps de temps, il y a des départs et des renvois. Il faut poursuivre la campagne d'organisation pour conserver la majorité et le certificat.

Après tout ce travail préliminaire au contrat, n'est-il pas raisonnable que le syndicat demande des clauses de sécurité syndicale pour exister, se maintenir, se développer pour poursuivre son travail avec efficacité et d'une manière permanente? Sans clause d'atelier syndical ou d'atelier fermé, le syndicat devra continuellement consacrer son temps à l'organisation, surtout dans certaines entreprises comme les hôpitaux ou les manufactures de vêtements, où le roulement de la main-d'œuvre est très considérable.

Ou bien le syndicat négligera les autres buts du syndicalisme comme la formation des membres et s'occupera exclusivement de grossir ou de maintenir ses effectifs. D'où danger de développer une mentalité d'agressivité, de faire du syndicat un engin de guerre. L'équipe des organisateurs à Montréal pourra concentrer ses activités sur d'autres entreprises. Y a-t-il 20% des travailleurs syndiqués à Montréal qui sont organisés dans un syndicat?

Ou bien l'équipe des organisateurs devra être affectée à assurer la sécurité des syndicats déjà organisés et devra laisser de côté le très grand nombre des travailleurs non syndiqués.

L'employeur, qui prétend qu'il est facile à un syndicat d'assurer seul sa permanence, qui refuse son concours à des clauses d'atelier syndical, sous prétexte que la sécurité syndicale ne doit pas "reposer sur les épaules du patron", est-il vraiment pour ou contre le syndicalisme? Est-il naïf, retardataire, hostile? Croit-il vraiment qu'un syndicat bien compris et conduit d'après les principes de charité et de justice contribue à la sécurité et à la pacification sociale?

Paul-Emile BOLTE, p.s.s.

DANS LE M

Philippe Girard nommé au poste de directeur des Relations intersyndicales

Par une décision du Comité Exécutif de la C.T.C.C., M. Philippe Girard vient d'accéder au poste de directeur du service des Relations intersyndicales à l'intérieur de la CTCC.

La nomination de M. Girard à ce poste nouvellement créé lui permettra de se consacrer exclusivement à établir des liens solides entre les corps affiliés et les différents services de la CTCC. Sa fonction sera de faire la visite des syndicats, des fédérations, des conseils centraux, de s'enquérir des problèmes qui s'y posent et d'établir les contacts nécessaires entre les services qu'offre la CTCC à ces différents corps affiliés.

32 ans de syndicalisme

M. Girard accède à cette fonction après avoir gravi tous les échelons de l'activité syndicale durant ses trente-deux années de service dans le syndicalisme.

C'est en 1923 que M. Girard faisait ses premières armes comme représentant syndical, lorsqu'il devint secrétaire-archiviste et agent d'affaires du Syndicat des Employés de tramways de Montréal, alors affilié à la CTCC. M. Girard occupa ce poste jusqu'en 1934 alors qu'il devint



(La Photographie Larose)

M. Philippe Girard, nommé directeur des Relations intersyndicales.

organisateur du Conseil Central de Montréal et président de cet organisme en 1934 à 1944.

Durant cette période M. Girard avait le temps de s'occuper activement du cercle Léon XII qui groupait tous ceux qui voulaient étudier et approfondir la doctrine sociale de l'Eglise. M. Girard occupa le poste de pré-

sident de cet organisme de 1932 à 1941.

En 1948, M. Girard devint membre de l'équipe des organisateurs de la CTCC et depuis 1952, il occupait le poste de chef de l'équipe des organisateurs de la CTCC pour la région de Montréal.

Sa longue expérience dans le mouvement syndical l'a placé en évidence dans toutes les grandes batailles qu'a dû mener la CTCC en ces dernières années: Il a participé activement, à titre d'organisateur et de stratège aux grèves du textile en 1937, à celle de Sorel, la même année, à celle des commis de bureau d'Arvida en 1952, à la grève des mineurs d'amiante en 1949, à celle de l'aluminium à Shawinigan en 1951, ainsi qu'aux grèves de Vickers, Dupuis Frères et Dominion Oilcloth.

Nul doute que les organismes syndicaux affiliés à la CTCC qui auront des problèmes à résoudre, profiteront grandement de l'expérience de Philippe Girard.

Ce dernier est entré en fonction mardi, le 15 février et son bureau est au 8227 St-Laurent, siège social de la CTCC à Montréal.

Montréal

Salaire moyen de \$ 1.545 à Air Reduction Canada Ltd.

Le Syndicat des Machineries de Montréal vient de signer une convention collective de travail qui accorde aux travailleurs la semaine de travail de 40 heures avec la pleine compensation, soit une réduction de 2½ heures sur la semaine de travail.

La convention qui couvre quelque 50 employés de la Compagnie Air Reduction Canada

Ltd de Montréal, garantit aux ouvriers, pour une durée de deux années à compter du 12 février un salaire moyen de \$1.545, soit une augmentation de 0.095 cents sur la convention précédente.

Le salaire minimum du journalier ou des aides dans les réparations se trouve portée à \$1.30 l'heure tandis que celui

des hommes de métier va jusqu'à \$1.85 l'heure.

Autres avantages

Comme nous l'avons dit, les syndiqués ont aussi obtenu la semaine de travail de 40 heures réparties en cinq jours, soit du lundi au vendredi inclusivement.

Les employés jouiront aussi de vacances payées d'après la formule suivante: les employés comptant moins de deux ans de service auront droit à une semaine de vacances payées; ceux de 2 ans mais moins de 15 ans de service auront droit à deux semaines, tandis que les employés de 15 années et plus auront droit à trois semaines de vacances payées.

Les employés jouiront en outre de huit fêtes chômées et payées et seront payés à temps double lorsqu'ils devront travailler les dimanches ainsi que les jours de fêtes.

Ils auront aussi droit à trois jours payés, sans perte de temps, lorsqu'ils devront s'absenter du travail pour cause de mortalité dans leur parenté.

La compagnie a en outre consenti à contribuer pour 60 p. 100 du coût de fonds de pension qui existe pour les employés, tandis que sa contribution pour l'assurance-maladie-hospitalisation sera de 66.6 p. 100.

La formule de sécurité syndicale comprend le maintien d'affiliation avec la retenue syndicale irrévocable pour la durée de la convention.

Les confrères S. T. Payne, C. Marcell, A. Labrèche, J. C. Després et G. Frenière ont participé aux négociations pour le syndicat, tandis que MM. C. H. Chesley, de l'Association des Manufacturiers canadiens, M. Kobel et D. B. Archer représentaient la compagnie.

QUEBEC

Retour au travail chez Gale Bros.

L'entente

Par suite de la signature d'une entente avec la Cie Gale Bros. de Québec, les employés de cette firme, membres de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec, sont retournés au travail heureux des résultats obtenus par leur solidarité.

Ces travailleurs, au nombre d'environ 250, qui avaient eu à subir de nombreux griefs, qui ne recevaient aucune attention de la part des représentants de la compagnie, décidèrent un bon matin de ne pas se rendre au travail et de rechercher les moyens de corriger cette situation.

Après quelques jours de délibérations fructueuses, les travailleurs adressaient leur requête à la compagnie qui consentait à redresser les abus et à entendre les griefs des employés.

L'entente signée entre les représentants de la compagnie et ceux de l'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures, prévoit que tous les travailleurs seront repris au travail sans délai sans discrimination aucune.

Les travailleurs obtiennent aussi le paiement du congé de Noël 1954, et ce à la première paye qui suivra le retour au travail.

La compagnie s'est aussi engagée à réinstaller comme ouvrières travaillant à la pièce toutes les travailleuses qui depuis le mois de septembre 1954 ont été reprises au travail au taux de salaire prévu pour les ouvrières travaillant à l'heure selon les taux du décret 3003.

La Cie a aussi convenu de réajuster le salaire de quelques travailleurs qui n'étaient pas payés selon les taux convenus. Finalement la compagnie a avoué qu'au sujet d'autres griefs formulés par des ouvriers qu'il y avait eu un malentendu entre les ouvriers et la direction, à cause d'erreurs faites par des membres du personnel de la compagnie.

MOUVEMENT

Québec

Augmentation de 5 cents chez John Ritchie Ltée

L'Union Protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec Inc. (affiliée à la F.N.C.C. et C.T.C.C.) a réussi à obtenir une entente avec la Compagnie John Ritchie Ltée de Québec après plusieurs mois de négociations.

Cette compagnie employant au-delà de cinq cents (500) employés bénéficie des améliorations à leur condition de travail par les amendements suivants au contrat particulier.

Sécurité syndicale

En plus d'une retenue syndicale et irrévocable pour la durée de la convention la compagnie s'engage à fournir au syndicat à tous les trois mois les noms et adresses de tous les employés mis-à-pied, congédiés, ainsi que des nouveaux employés embauchés. De plus, elle s'engage à présenter tout nouvel employé embauché au délégué de département qui l'informerait des termes de la convention particulière.

Les employés obtiennent aussi deux semaines de vacances payées en juillet. Ces deux semaines de vacances devront être de 44% du salaire de l'employé à compter du 1er juin au 31 mai précédent.

Les salaires

Tous les employés travaillant à l'heure ou à la pièce obtiennent une augmentation de cinq cents (0.5c) l'heure en moyenne à compter du 31 janvier 1955. De plus une rétroactivité de salaire est accordée à tous les employés qui est de 2% du salaire gagné pour la période du 18 octobre 1954 au 30 janvier 1955.

La semaine régulière de travail sera de quarante-cinq heures. Tout travail effectué après 6 heures p.m. ou après la limite de quarante-cinq heures sera rémunéré au taux de temps et demi, ainsi que le samedi après-midi.

Les plans d'assurance-vie et indemnité de salaire dont bénéficiaient les employés masculins seront aussi accordés au personnel féminin.

La convention dernièrement échuë et qui avait une durée de deux ans accordait cinq jours de congé payés, tandis que la présente convention accorde dix jours de congé payés pour une période de vingt mois.

La présente convention sera en vigueur jusqu'au 30 septembre 1956.

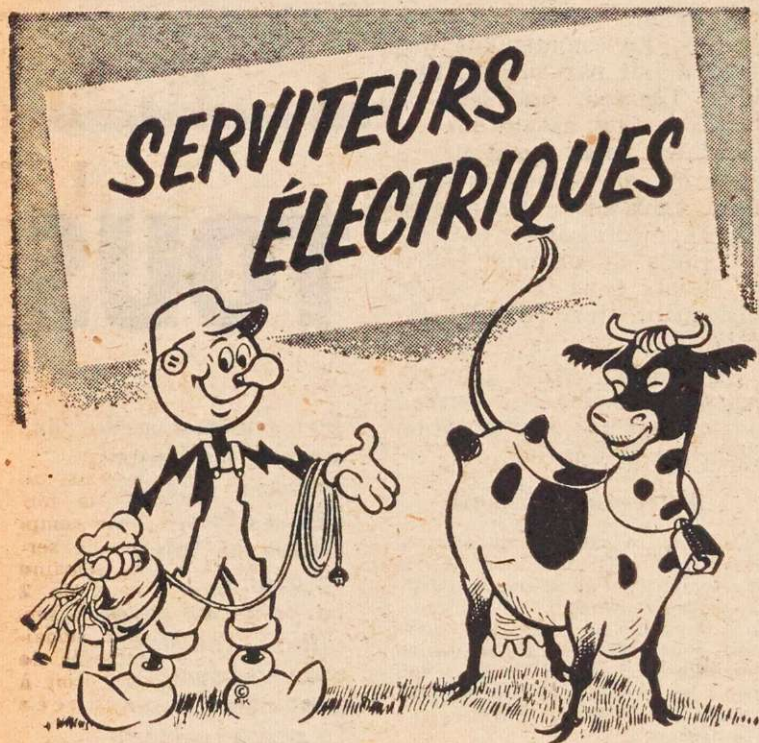
Les négociateurs représentant l'Union étaient MM. Joseph Bérard, Eugène Rancourt et Albert April, accompagnés de Mlle Simone Racine, MM. Hector Bourret et Maurice Delisle, tous employés à la compagnie J. Ritchie.

Les négociateurs représentant la Compagnie John Ritchie étaient MM. H.-H. Gibault, J.-N. Lafrance, J. Paterson et Me Jacques Dumoulin.

L'agent d'affaires de l'Union de la chaussure M. A. April, informe que les négociations actuellement en cours avec la Cie Gale Bros, manufacturiers de chaussures de Québec employant deux cent cinquante employés, obtiennent les mêmes avantages existants déjà à la compagnie John Ritchie.

MONTREAL

Entente chez Lefebvre & Frères



LES appareils électriques éliminent, pour les cultivateurs, une foule de besognes épuisantes. Ils augmentent la production de la ferme tout en diminuant les dépenses.

La trapeuse électrique, par exemple, assure des conditions d'hygiène et réduit de moitié le temps nécessaire à la traite, ce qui augmente par conséquent les profits.

Et ce n'est là qu'un des nombreux serviteurs électriques qu'emploient les cultivateurs. Le refroidisseur de lait, le chauffe-eau, la nettoyeuse d'étable, la pompe à eau, la broyeuse de moulée, le déchargeur de silo et nombre d'autres aides électriques vous assurent des profits plus élevés tout en vous épargnant une foule d'ennuis et de travaux pénibles.

De plus en plus, les cultivateurs emploient l'électricité. Pour leur aider à tirer de leurs appareils électriques le meilleur rendement possible et le maximum de profit, la Shawinigan met à leur disposition un personnel compétent de conseillers agricoles. Pour bénéficier de ce service gratuit, vous n'avez qu'à vous mettre en communication avec le plus proche bureau de la Shawinigan.



L'Association des Employés de Lefebvre et Frères qui groupe plus de 150 employés, vient de signer une convention collective de travail qui accorde à tous les employés des quatre départements de cette entreprise, une augmentation de trois cents l'heure avec la pleine rétroactivité au 11 novembre 1954, date de l'expiration de la convention précédente.

Outre cette augmentation qui est accordée même aux travailleurs qui ont quitté l'emploi de cette entreprise depuis cette date, les employés obtiennent aussi un changement important dans la clause des vacances.

Quand les ouvriers n'avaient droit qu'à une seule semaine de vacances avec plein salaire, soit 2 p. 100 du gain annuel, la nouvelle clause accorde une semaine de vacances à temps double, soit 4 p. 100 du gain annuel aux employés comptant 5 années et plus de service.

Les employés jouiront aussi d'une fête chômée et payée de plus, soit celle de la Toussaint, ce qui portera le nombre de ces fêtes à huit.

La clause d'ancienneté a aussi été améliorée: c'est la longueur de service continu qui reste le facteur décisif pourvu que l'employé soit capable d'exécuter la tâche à remplir selon les exigences normales que requiert cette tâche; enfin le temps de probation pour se qualifier diminue de 6 mois à 90 jours.

La compagnie a aussi consenti à augmenter sa contribution au plan d'assurance-maladie-hospitalisation et de la porter de 40 à 50 p. 100 du coût de la prime.

En ce qui concerne la sécurité syndicale, la convention signée pour la durée d'une année à compter du 1er février 1955, prévoit le maintien d'affiliation, l'obligation pour les nouveaux employés d'adhérer au syndicat et finalement la retenue syndicale irrévocable pour la durée de la convention.

La loi violée impunément par Tétrault Shoe

Nos lecteurs auront pu prendre connaissance des faits, gestes, paroles actions de la maison Tétrault Shoe ou de ses représentants attirés à l'égard du syndicalisme. La conclusion brutale, c'est qu'on n'a pas encore rencontré dans la province de Québec, une attitude aussi rigide, une hostilité aussi hostile que celle manifestée par Tétrault Shoe à l'égard des organisations syndicales.

Mais il y a plus. Tétrault Shoe a violé manifestement la loi des Relations Ouvrières à plusieurs reprises tandis que les membres de la Commission des Relations Ouvrières qui ont pour fonction de veiller à l'application de la loi dans son intégrité ont laissé Tétrault Shoe violer la loi sans poser le moindre geste pour empêcher cette violation.

L'article 4 de la Loi des Relations Ouvrières déclare notamment que "tout employeur est tenu de reconnaître comme représentant collectif des salariés à son emploi les représentants d'une association groupant la majorité absolue des dits salariés et de négocier de bonne foi, avec eux, une convention collective de travail."

La C.R.O. a reconnu le syndicat en lui octroyant un certificat de reconnaissance syndicale. Qu'a fait la C.R.O. pour forcer Tétrault Shoe à négocier de bonne foi? Quelles procédures la C.R.O. a-t-elle intentées à cette fin?

Rien. Le Commission a laissé Tétrault Shoe commettre son forfait à sa guise.

* * *

La section IV de la Loi des Relations Ouvrières traitant des pratiques interdites déclare qu'aucun employeur, ni aucune personne agissant pour le compte d'un employeur ne cherchera à entraver la formation ou les activités d'une association de salariés.

Elle ajoute qu'aucun employeur ne peut refuser d'employer un syndiqué pour cette seule raison.

L'article 44 de la Loi prévoit que quiconque fait défaut de se conformer à une obligation ou à une prohibition imposées par la loi est passible à moins qu'une autre peine ne soit applicable d'une amende n'excédant pas cent dollars pour la première infraction et pour toute autre amende n'excédant pas mille dollars.

La Commission a-t-elle pris les moyens de faire respecter la Loi quand on cherchait par tous les moyens à entraver la formation et les activités syndicales chez Tétrault Shoe.

La Commission est restée impassible, n'a pas bronché, a laissé violer la loi sans faire le moindre geste pour empêcher cette violation par Tétrault Shoe.

* * *

L'article 42 de la même loi prévoit une amende de cent à cinq cents dollars et pour tout récidive de deux cents à mille dollars, avec, en outre, s'il s'agit d'un individu, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois pour tout employeur ou association d'employeurs qui ayant reçu l'avis prescrit refuse de reconnaître comme représentant de salariés à son emploi les représentants d'une association reconnue à cette fin par la C.R.O. ou de négocier de bonne foi avec eux une convention collective de travail.

La loi est claire. L'employeur est obligé de rencontrer les représentants d'un syndicat certifié et de négocier de bonne foi avec eux. Tétrault Shoe a refusé de rencontrer les représentants syndicaux. Il a refusé de discuter même devant le conciliateur M. Malouin.

La Loi des Relations Ouvrières est-elle faite pour seulement régir les activités des syndicats ou les relations ouvrières-patronales?

La C.R.O. a-t-elle craint de faire payer l'amende à la maison Tétrault Shoe? Pourquoi n'a-t-elle pas trainé le président de cette maison, M. Maurice Corbeil devant les tribunaux pour le faire condamner selon les pénalités mentionnées dans la loi, soit l'amende ou en cas de récidive, à la prison?

Même si M. Tétrault est un homme d'oeuvre, comme on dit, il reste que sa fonction de chef d'entreprise lui impose des devoirs et des responsabilités à l'égard de ses employés dont il doit respecter le droit de se grouper en syndicat, et à l'égard de la loi qu'il doit respecter comme les autres et dont il doit assumer les pénalités comme les autres.

* * *

Enfin qu'a fait la Commission des Relations Ouvrières quand ses inspecteurs, ont pu constater, vérifier qu'un inconnu se présentait en compagnie d'un représentant de Tétrault Shoe au domicile des employés en se faisant passer pour un inspecteur de la Commission.

Si la Loi des Relations Ouvrières ne prévoit pas de sanction pour des offenses de ce genre, tellement elles sont inimaginables, ces délits sont couverts par d'autres lois et la Commission avait tous les pouvoirs pour prendre les procédures contre Tétrault Shoe.

Qu'aurait-on fait, que ferait-on si des représentants syndicaux se faisant passer pour des inspecteurs de la Commission des Relations Ouvrières, se permettaient de vérifier les documents et dossiers d'une entreprise quelconque? Ces criminels seraient poursuivis, arrêtés, jetés en prison, condamnés et marqués à jamais par le tapage publicitaire qu'on ferait en cette occasion.

Les représentants de la maison Tétrault Shoe ne méritent pas moins.

LONGUEUIL

Conciliation à Stowell Screw

Le syndicat représentant les employés de Stowell Screw de Longueuil vient de demander l'intervention d'un conciliateur du Ministère du Travail par suite de l'échec des négociations.

Les parties n'ont pu s'entendre pour la signature d'une convention collective basée sur les demandes syndicales concernant la réduction de la semaine de travail, une augmentation de salaire, l'amélioration de la clause d'ancienneté et finalement la durée de la convention.

Le syndicat demande la réduction de la semaine de travail de

tous les employés de 2 1/2 heures par semaine, quelle que soit la durée actuelle du travail que les employés des départements concernés doivent effectuer.

D'autre part, le syndicat demande que cette semaine de travail réduite n'affecte pas le salaire hebdomadaire des employés; en outre, le syndicat demande une augmentation de 8 cents l'heure, l'augmentation de la prime de nuit de 5 à 10 cents l'heure ainsi que deux fêtes additionnelles, soit l'Épiphanie et l'Immaculée-Conception.

TRAVAIL ET FOYER

Des travailleuses qui utilisent leur expérience

L'Exécutif de la Fédération Nationale du Vêtement a nommé dernièrement, un COMITÉ DE CLASSIFICATION, pour étudier le problème des taux à la pièce, dans l'industrie de la chemise.

J'ai rencontré les cinq membres de ce comité, qui sont toutes des travailleuses, qui mettent en commun 138 années d'expérience dans l'industrie de la chemise. Ce sont :

Miles Gauthier de Chez Tooke, 28 ans d'expérience; Gaudette de Forden Crescent, 54 ans; Vanasse de chez Tooke, évanouie depuis 4 ans; Arcouette de la Van Heusen, travaille depuis 32 ans; Allard de la Van Heusen, a à son crédit 20 ans de service.

Elles se réunissent tous les jeudi soirs pour compiler, comparer, et étudier le travail réalisé par les visites d'usines, faites durant la fin de semaine précédente.

Quel est ce travail ?

Après avoir pris rendez-vous avec le syndicat d'une usine de la chemise, quelques membres du comité, celles qui le peuvent, rencontrent une représentante de chaque opération. Ces opératrices les mettent au courant du prix à la pièce de chaque opération, tout en tenant compte de tous les autres

facteurs qui conditionnent, soit leur travail soit le produit fabriqué. Par exemple, la qualité du produit et celle du matériel, la vitesse, l'assistance qu'elles reçoivent durant leur travail, les sortes de machines employées par la manufacture etc.

Tous ces facteurs sont très importants si on veut déterminer les taux à la pièce.

Cette enquête poursuivie partout, (à date cinq usines ont été visitées) leur permet de faire des comparaisons fort utiles.

Pourquoi un comité de classification ?

Pour bien comprendre l'énorme service que rendra ce Comité, il faut connaître les problèmes qui existent dans l'industrie de la chemise.

Cette industrie qui comprend un grand nombre d'entreprises à pour ainsi dire autant de taux à la pièce différents qu'il y a d'opératrices.

L'absence de classification avait créé une situation source de nombreux problèmes;

1—Les taux étaient toujours fixés arbitrairement par l'employeur.

2—Le favoritisme. Certaines personnes sont payées plus que d'autres, et par le fait même est entretenue une attitude de méfiance et de jalousie, qui à la longue peut diminuer la solidarité des travailleuses. Cette solidarité, est essentielle à la bonne marche du syndicat et ne doit pas laisser place à des injustices.

—Le syndicat qui recherche toujours à faire disparaître les causes de mécontentement, (et les injustices qui accablent les travailleuses, en est une très forte), se voyait limité dans son action. Car, il est très difficile de corriger des illégalités quand il n'existe pas de base de comparaison, soit dans l'entreprise même soit d'une entreprise à l'autre.

4—Enfin, dans un tel régime, aucune travailleuse n'est assurée que les taux qu'elle reçoit aujourd'hui continueront d'être les mêmes dans l'avenir, si son opération est momentanément modifiée. Que voulez-vous, si une travailleuse ne sait pas pourquoi elle a tel taux, rien empêche son employeur sous n'importe quel prétexte, de le changer. Et elle ne peut rien faire, rien dire.

Ces problèmes cesseront d'être aussi aigus avec une classification. Et, le travail de ce comité sera précieux non seulement aux syndicats, mais aussi aux employeurs; déjà l'un d'entre eux a envoyé un échantillon demandant que le Comité établisse le coût de chaque opération.

Il semble que ce soit la première fois qu'un comité de classification soit formé exclusivement de femmes, de travailleuses et qu'on n'ait point recours à des ingénieurs, mais qu'on se serve des meilleurs principes et méthodes qui soient; c'est-à-dire le bon sens et une connaissance consommée et sûre du métier.

Renée Geoffroy

Tétrault Shoe viole la loi et bafoue la C.R.O.

(Suite de la page 1)
Shoe à reprendre cet employé, n'ont donné aucun résultat.

Inspecteurs mis à la porte

Le ou vers le 11 janvier 1954, la Commission des Relations Ouvrières déléguait deux de ses inspecteurs chez Tétrault Shoe pour enquêter sur le nombre d'employés afin de savoir si le syndicat possédait la majorité requise pour obtenir le certificat de reconnaissance syndicale.

Ces inspecteurs ne purent compléter leur travail parce que les représentants de la maison Tétrault Shoe leur refusèrent l'accès aux documents nécessaires et les inspecteurs durent s'en retourner les mains vides.

Comme le Comité Paritaire de la Chaussure possède la liste des salariés de Tétrault Shoe, la C.R.O. à la demande du syndicat, prit les moyens de poursuivre son enquête au secrétariat du Comité paritaire. L'on se rappelle qu'alors Tétrault Shoe obtint un bref de prohibition pour empêcher la Commission de rendre sa décision. Finalement toutes les procédures légales entreprises par Tétrault Shoe furent finalement retirées.

Personnification des inspecteurs

Pendant que se déroulaient ces événements, les syndiqués de Tétrault Shoe eurent à subir l'intimidation de l'employeur sous toutes les formes possibles.

L'un des actes les plus graves commis au cours de cette campagne d'intimidation fut sans contredit la personnification d'un inspecteur de la Commission des Relations Ouvrières par une personne inconnue.

Mais cette personne inconnue

se présentait au domicile des employés en compagnie d'un employé de bureau de Tétrault Shoe, un M. Godin, connu des employés et qui agit comme comptable. Ces deux personnes posaient toutes sortes de questions aux employés, voulaient savoir qui faisait partie du syndicat, etc. Ceci sans aucun doute, dans le but d'obtenir les noms des employés membres du syndicat afin de frapper plus justement les syndiqués.

Pratiques interdites

L'offensive antisyndicale se poursuivait. Par exemple, l'on fit circuler une requête de la compagnie, laquelle offrait trois semaines de vacances, 5 fêtes chômées et payées et un boni de 2 p. 100 à l'occasion des fêtes, pourvu que les syndiqués signent une carte de renonciation au syndicat.

Le 11 novembre, un autre employé fut congédié pour activités syndicales: lors de la remise de sa paye, on lui aurait dit: "tu as trop parlé du syndicat". Cet employé se souvint qu'un soir précédent, avec trois ou quatre compagnons, il avait discuté de problèmes syndicaux dans un endroit public. Mais la police organisée par Tétrault Shoe fonctionnait allègrement.

Refus de négocier

Quand toutes les procédures légales entreprises par Tétrault Shoe furent retirées, à la demande du Comité Paritaire, la Commission des Relations Ouvrières dont les inspecteurs avaient complété leur travail de vérification dans les dossiers du Comité Paritaire, put rendre sa décision et le certificat de reconnaissance syndicale fut accordé au syndicat le 25 novembre 1954, soit près d'une année après la demande faite.

Le 23 décembre 1954, le syndicat fait parvenir une copie des demandes syndicales et demande une rencontre avec les représentants de Tétrault Shoe pour le 11 janvier 1955.

Le 11 janvier, Me Marcel Lafontaine téléphone aux représentants du syndicat pour demander quelques jours de délai. Dans une lettre envoyée le même jour, le syndicat fixe la date de la rencontre au 19 janvier.

Ce jour-là, Me Lafontaine explique par téléphone aux représentants syndicaux qu'il n'a pu s'entendre avec M. Maurice Corbeil, président de Tétrault Shoe pour la date de la rencontre et il déclare aux représentants syndicaux: "Faites ce que vous avez à faire", ce qui voulait dire: demandez la conciliation.

Ce même jour, le syndicat demandait l'intervention d'un conciliateur du ministère du Travail, lequel fixa la date de la rencontre au 7 février. L'on sait que ce jour-là, Me Lafontaine se présenta les mains vides, déclarant qu'il n'avait aucune contre-proposition à faire.

En attendant l'arbitrage qui promet des révélations sensationnelles, il est bon de se rappeler que cette maison, l'une des plus importantes fabriques de chaussures de Montréal, se spécialise dans les chaussures de marque "Arrow" et que les résultats définitifs de ce différend exerceront une profonde influence sur les conditions de travail et de salaire de tous les employés de la chaussure de la province. Aussi faudrait-il suivre d'un oeil attentif tous les développements de cette affaire.

INFIRMIÈRES ...

Le procureur de l'Alliance, Me Vadboncoeur nous communique que la sentence arbitrale relative au différend dans les hôpitaux des RR. SS. de la Providence, est attendue sous peu car les délibérations du tribunal d'arbitrage tirent à leur fin.

Le grand nombre des clauses en litige explique le retard apporté pour la rédaction définitive de cette sentence.

Quant aux hôpitaux Pasteur, Miséricorde et St-Luc, l'Alliance attend toujours la sentence dans les hôpitaux de la Providence, avant de signer une convention qui sera probablement conclue selon les mêmes termes.

L'Alliance des Infirmières désire de plus informer ses membres que sa publication mensuelle, l'ÉVEIL SOCIAL ne publiera sa prochaine édition que lorsque les sentences seront connues. La prochaine livraison sera plus volumineuse et couvrir la période de deux mois.

Dans la Pulpe et le Papier

LES SALAIRES AUGMENTÉS A WINDSOR MILLS ET EAST-ANGUS

La Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier vient de conclure plusieurs conventions collectives au nom des travailleurs qu'elle représente.

Entre autres, deux conventions collectives ont été signées à East-Angus et à Windsor Mills accordant aux travailleurs des augmentations générales de 2 p. 100, avec un minimum de 3 cents l'heure.

Cette augmentation s'ajoute à la pleine compensation qui a été accordée pour la réduction de la semaine de travail de 42 heures à 40 heures. Le communiqué que nous a fait parvenir M. Philippe Lessard, président de la Fédération, ajoute que ces résultats sont supérieurs à ceux obtenus dans des moulins semblables en Ontario où les augmentations n'ont été accordées qu'aux taux de base et aux trois taux voisins, disloquant ainsi l'échelle des salaires.

À Windsor Mills, par ailleurs, les employés de bureau ont obtenu une augmentation moyenne de 6 p. 100.

Autres négociations

Une autre convention a aussi été signée à Nicolet Falls. Après la formation d'un tribunal d'arbitrage pour trancher le différend, la compagnie a finalement consenti à accorder une augmentation générale de 5 cents l'heure, ce qui a mis les parties d'accord. En conséquence, le tribunal d'arbitrage a été dissous.

À Clarke City, sur la Côte Nord, une convention a aussi été renou-

velée. Les employés ont obtenu la réduction de la semaine de travail de 72 à 48 heures par semaines, avec la pleine compensation. La semaine réduite commencera à s'appliquer au milieu de février.

Aux Escoumins, une convention couvrant les travailleurs en forêt vaut aux employés plusieurs avantages dont une augmentation de 2 cents l'heure des taux de base et un boni de 2% aux bûcherons coupant au moins 50 cordes de bois, avec une rétroactivité au 1er juillet 1954.

Par ailleurs plusieurs autres conventions sont au stade de la conciliation: à Shelter Bay, à Franklin et à Godbout; les négociations sont rendues difficiles à cause des conventions à rabais qui sont signées par d'autres organisations syndicales dans des secteurs comparables.

TOUS

les membres d'une famille peuvent maintenant s'assurer ensemble. Dès le décès, chacun lui laisse un capital. La prime est petite, parfois réduite; son versement peut même cesser. La police comporte une valeur de rachat et des dividendes. La connaître, c'est l'acheter. Nos explications sont données gratuitement.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

J.-HORMISDAS ROY, gérant
Division Montréal-Lachine
60, S.-Jacques O., Montréal 1
Chambre 700—Tél. PL 1808

MONTREAL

Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Montréal vient de choisir les membres de son Conseil général ainsi que les membres de son Exécutif pour l'année 1955-56.

Ont été élus sur le Comité exécutif: M. Ludger Gagnon, président; Roger Gignac, 1er vice-président; Mlle Blanche Proulx, 2e vice-président; Mme Claire Clark, secrétaire-archiviste; Philias Perron, secrétaire-financier; Mlle Jeannine Marcell, secrétaire-trésorier et Marcel Gaudreau, sentinelle. Les directeurs pour les différents métiers sont: Arthur Marsan, Léo Raymond, Thérèse Alarie, Denis Langlois, Olivier Roberge, Robert Chatigny, Gérard Thomas, Joseph-Emile Samson, Philippe Girard, Adélard Corbeil et Henri Francoeur.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Nouvelles intéressant les syndiqués de la Canadian Vickers

Merci

Nous recevons une lettre de remerciement de la part du confrère Gérard Fitzsimons, retenu à la maison par suite d'une fracture d'une hanche. Notre confrère nous prie de remercier tous ceux qui lui ont rendu visite et spécialement les employés du département de la peinture qui lui ont présenté un cadeau.

Hockey

Nos félicitations au club de Hockey Canadien de la Vickers qui vient de se classer dans les éliminatoires, vendredi dernier, le club remportait une belle victoire au dépens de l'équipe de Beauharnois.

Les délégués de département

Les délégués de département sont priés de faire un rapport sur tous les nouveaux travailleurs qui travaillent dans leur département respectif. L'Union a besoin de ces renseignements pour garder ses filières et ses fiches en bon état. Vous pouvez donner ces renseignements en signalant CL. 1251.

L'arbitrage

Tel qu'annoncé la semaine dernière, la prochaine séance d'arbitrage aura lieu vendredi après-midi, le 18 février, à 2 h. 30. C'est l'hon. juge René Lippé qui présidera cette séance.

Rétroactivité

Quelques employés n'ont pas encore réclamé la rétroactivité qui leur est due pour leur travail accompli durant les heures de travail l'an dernier.

Assemblée générale

Ne manquez pas la prochaine assemblée générale qui aura lieu au local de l'Union, lundi prochain, le 21 février à 5 heures. A l'ordre du jour, il sera ques-

tion des derniers développements de l'arbitrage ainsi que d'autres points intéressant tous les membres.

La séniorité

L'un des principaux points en litige lors de la grève des employés de la Vickers en 1952 fut celui du respect des droits d'ancienneté des travailleurs. Depuis le règlement de la grève, le comité des griefs a du débattre plusieurs cas relatifs à l'ancienneté et cette question demeure toujours d'actualité. Le syndicat doit voir à la protection des droits de ses membres et il ne craindra pas d'engager la lutte pour maintenir ce point.

Les reçus pour fin d'impôt

Les membres sont priés de passer au local de l'union pour réclamer leur reçu attestant qu'ils ont versé des cotisations syndicales durant le dernier exercice fiscal. L'on sait que les cotisations syndicales sont déductibles lorsque vous calculez votre impôt sur le revenu. En même temps, l'on vous remettra les nouvelles cartes de membres. A noter que vous devez réclamer personnellement ces reçus et ces cartes car ils renferment des détails personnels que l'on ne peut livrer à la connaissance d'autrui. Des locaux de l'union sont ouverts de 8 heures a.m. à 8 heures p.m.

Le réembauchage

Le paragraphe de l'article 19 de votre convention spécifie clairement que tous les employés suspendus pour manque de travail doivent être repris au travail avant que de nouveaux employés ne soient embauchés. Si vous voulez que cette clause soit respectée, assurez à votre syndicat les moyens de la faire respecter.

Les invités à la rencontre syndicale des 26 et 27 février



M. Louis-Philippe Poulin, secrétaire général de l'Union Catholique des Cultivateurs.



M. J.-Z. Patenaude, représentant de la Ligue d'Action Civique.



M. Robert Séguin, délégué par la Société St-Jean-Baptiste.

Rencontre syndicale les 26 et 27 février

C'est samedi et dimanche, les 26 et 27 février courant qu'auront lieu les deux journées d'études organisées par le Comité d'Education du Conseil Central de Montréal.

L'on sait qu'à l'occasion de ces deux journées d'études qui auront lieu au Buffet-Paris, angle des rues Ieberville et Rachel, les représentants syndicaux qui seront au nombre d'une centaine, auront l'occasion de rencontrer les représentants de 6 organismes de la métropole qui ont été invités à cette rencontre syndicale.

Ces organismes, dont la Ligue Ouvrière Catholique, la Cham-

bre de Commerce de Montréal, La Ligue d'Action civique, la Société St-Jean-Baptiste, l'Union Catholique des Cultivateurs et les Caisses populaires Desjardins, feront connaître les objectifs qu'ils se proposent d'atteindre ainsi que leurs moyens d'action.

Le but de cette rencontre c'est d'étudier les problèmes ou les domaines où ces différents organismes et le mouvement syndical peuvent avoir des intérêts communs afin de préparer ensuite une formule d'action commune.

Voici maintenant le programme détaillé de ces deux journées d'études :

SAMEDI, LE 26

- 2 heures p.m. : Ouverture des journées d'étude, par M. Horace Laverdure, président du Conseil Central.
- Présentation du conférencier par Mlle Jeannine Boyer, présidente du Comité d'Education.
- "Le syndicalisme et son rôle dans la communauté": exposé du confrère Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Education de la C.T.C.C.
- Forum sous la direction du confrère Angelo Forté, vice-président du Conseil Central.
- 5 heures p.m. : Ajournement.

DIMANCHE, LE 27

- 9 heures a.m. : La Sainte messe (au Buffet Paris) célébrée par le R. P. Paul-Emile Bolté, p.s.s.
- 9 heures 45 a.m. : Déjeuner.
- 10 heures 15 a.m. : Bienvenue aux invités, par le président du Conseil Central.
- Exposé du programme de la matinée et présentation des invités par le confrère Ivan Legault, vice-président du Conseil Central.
- 10 heures 30 a.m. : La Ligue Ouvrière Catholique.
- L'Union Catholique des Cultivateurs.
- Les caisses populaires Desjardins.
- 12 heures 30 p.m. : Dîner. Remises des diplômes aux finissants des cours de militants par le confrère Gérard Poitras, secrétaire du Conseil Central.
- 2 heures p.m. : Présentation des invités par le confrère J.-R. Gauthier, directeur du Service d'Education du Syndicat des Fonctionnaires Municipaux.
- 1— La Ligue d'action civique.
- 2— La Chambre de Commerce de Montréal.
- 3— La Société St-Jean-Baptiste.
- 3 heures 20 p.m. : Conclusion, par le confrère Gérard Pelletier, directeur des relations extérieures à la C.T.C.C.

NICOLET

Soirée syndicale

Plus d'une cinquantaine de personnes ont pris part à une soirée éducative et récréative organisée par le Syndicat National de la Lunetterie de Nicolet. Cette soirée a eu lieu le 12 février dernier en la salle des Chevaliers de Colomb de cette ville.

Le conférencier qui était M. Rodolphe Duguay, président du syndicat, a expliqué le rôle d'un syndicat, les devoirs des membres à l'égard de leur syndicat, de leurs compagnons de travail et finalement à l'égard de l'entreprise qui les emploie.

Le conférencier a été présenté et remercié par M. Jean Lemay,

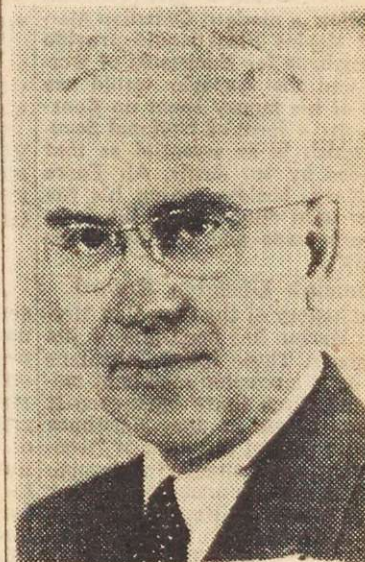
responsable du Comité d'Education de ce syndicat.

M. Duguay a démontré que le rôle propre du syndicat, c'est de conclure une convention collective de travail destinée à protéger les intérêts économiques des travailleurs; cette convention comprend en outre des clauses qui protègent le métier, le syndicat lui-même et finalement la convention elle-même.

Parlant de la responsabilité des travailleurs pour la réforme de la société, M. Duguay a souligné que pour réaliser cette fin, il faut que les travailleurs exercent leur droit d'association et restent solidaires.



M. Jean Allaire, qui représentera la Chambre de Commerce de Montréal.



M. Emile Girardin, représentant des Caisses Populaires Desjardins.

GRANBY

Les membres du Syndicat National et Catholique des employés de Granby Elastic & Textiles Inc. ont élu, au cours d'une assemblée générale, les directeurs de leur syndicat pour le prochain terme.

Voici les résultats: MM. O'Neil Rodrigue, président; Maurice Dupuis, vice-président; Roger Dupuis, sec.-archiviste; Mme E. Brunelle, trésorière; Mlles Berthe Lavoie, C. St-Cyr, MM. Ulyste Delorme, René Blouin et Hervé Ménard: directeurs.

Mlle Claire St-Cyr, Mme E. Brunelle et MM. René Blouin et Conrad St-Amand ont été délégués au Conseil Central.

LA BANQUE D'ÉPARGNE

1846 DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL 1954

cent huitième rapport annuel

BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1954

actif

Billets de la Banque du Canada et dépôts à la Banque du Canada et dans des banques à charte	\$ 17,212,177.89
Autres espèces en caisse, dépôts dans d'autres banques et soldes dus par ces dernières	3,971,888.99
Valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada, ne dépassant pas le cours actuel	54,506,574.69
Valeurs émises ou garanties par les gouvernements provinciaux du Canada, ne dépassant pas le cours actuel	60,762,515.30
Valeurs de municipalités et corporations scolaires du Canada, ne dépassant pas le cours actuel	40,938,810.33
Autres valeurs et actions canadiennes, ne dépassant pas le cours actuel	10,147,684.61
Prêts hypothécaires assurés aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation	2,709,936.00
Prêts sur première hypothèque, déduction faite des provisions pour pertes éventuelles	7,237,076.43
Prêts garantis, déduction faite des provisions pour pertes éventuelles	4,022,767.69
Prêts sans garantie, déduction faite des provisions pour pertes éventuelles	1,834,349.00
Valeurs du Fonds des pauvres	180,000.00
Immeubles de la banque au prix coûtant, déduction faite des amortissements	2,500,000.00
Divers	2,007.98
	\$206,025,788.91

passif

Au Public:	
Dépôts et soldes du gouvernement du Canada	\$ 320,925.91
Dépôts du public	197,208,159.64
Fonds des pauvres	180,000.00
Divers	157,184.64
	\$197,866,270.19
Aux Actionnaires:	
Capital versé	2,000,000.00
Réserve de prévoyance	6,000,000.00
Bénéfices non répartis	159,518.72
	\$1,159,518.72
	\$206,025,788.91

Pour le conseil d'administration,
Le président:
GUY VANIER

Le directeur-général:
P.-ALPHONSE PERREAULT

PUBLIC BODIES AND SHIPOWNERS' URGE GOVERNMENT AID

LOSS OF MERCHANT MARINE STAGGERING BLOW TO CANADIAN ECONOMY

Speaking before a Foreign Trade Forum last week, sponsored by leading Canadian business organizations, W. J. Fisher, general manager of the Canadian Shipowners' Association pointed out that while Canada ranks third in World trade, her deep-sea fleet of ships is among the smallest, even smaller than Switzerland's. This, explained the speaker, will have an adverse effect on Canada's future trade and economy.

Over 15,000 Jobless in Quebec

In telegrams sent to the Federal and Provincial governments, businessmen, labor and municipal government leaders urged Federal and Provincial public works programs in the Quebec City region, where some 15,000 persons are without work. The requests were drafted by manufacturers, construction men, Chamber of Commerce representatives and municipal government representatives from Quebec City, Charlesbourg, Giffard, Montmorency and St. Romuald in the Quebec area.

The meeting was called by the membership of the Quebec Central Council of the C.C.C.L., numbering over 23,000 members who called for the formation of a Committee to study Quebec's economic problems.

Ask Public Works Program

Immediate contracts for shipbuilding was asked from the Federal government to help relieve the desperate conditions existing at Lauzon shipyards, where some 2,000 workers are idle. Other demands were endorsement of projects to eliminate level crossings in Quebec, drain a river in lower town Quebec and to give Quebec a face lifting under a town-planning program.

An ex-officer of the Canadian Merchant Marine, now residing in Montréal, has this to say of the loss of our Canadian Merchant Marine. "I am sure if subsidized by the government to give efficient operation, a modern Canadian Merchant Marine Fleet would provide employment for thousands of workers and the taxpayer would see some of his money spent on Canadians for a form of National Security which is as essential as that provided by our Army, Air Force and Navy, besides seeing his tax money earn dividends in the form of more trade and commerce for Canada".

Canada's Unstable Record

The history of the Canadian Merchant Marine has been one of fits and starts. Three times Canadians have built a sizeable merchant marine and three times have seen it decline. Down in the Maritimes they still talk of the days of "wooden ships and iron men" with some nostalgia. Canada once had a great fleet of wooden sailing ships which faded when the iron steamship came on the scene. The merchant marine of that day did not keep

pace with the advance of technology.

In the First and Second World Wars, impelled by the terrific necessity of keeping their life lines open in the face of enemy submarine activity, Canada built the Merchant Marine anew. After the First World War it languished and died. Rebuilt in the Second World War it is again languishing. Although Canada is the third trading in the world she is, for the third time in history, becoming completely dependent on the ships of other nations for the carriage of her goods by sea. In 1947 in a debate in the House of Commons, the Minister of Trade and Commerce, Hon C.D. Howe, said: "IT IS AT THE SAME TIME A DEFINITE PART OF A NATION'S DEFENSIVE ARMOURY AND A CONSIDERABLE FACTOR IN THE NATION'S ECONOMIC STRUCTURE. THE EFFICIENCY OF SUCH AN IMPORTANT INDUSTRY IS THEREFORE A MATTER OF CONCERN TO ANY GOVERNMENT".

This official statement, based on the experience of two world wars, make three things clear:

- (1) both shipping and shipbuilding are necessary in time of war,
- (2) they cannot be called into being from scratch except at great cost and with considerable delay for the assembling of equipment, the recruiting and training of skilled men,
- (3) they cannot be maintained between emergencies without government aid.

There are two ways of looking at the cost of an article or a service: What it costs to have it and what it costs to be without it.

FIRE INSURANCE MAY BE VIEWED AS EXPENSIVE BY THE MAN WHO HAS NEVER HAD A FIRE. THE MAN WHO HAS HAD ONE THINKS IT IS CHEAP!!!

Unions Will Present Brief

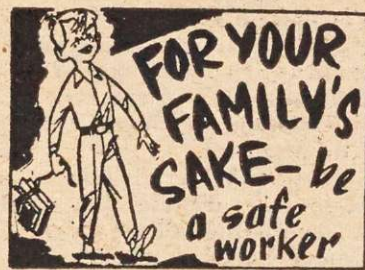
A five-point brief co-pointly presented by the C.C.C.L. and the Canadian Congress of Labor, will be presented shortly to government officials at Ottawa urging for the maintaining of the Merchant Marine, the scrapping and rebuilding of obsolete vessels, the maintaining of coastal and inland shipping to ships of Canadian Registry, labor representation on the Maritime Commission and the placing of shipyards under federal labor jurisdiction.

Sharp Increase in Unemployment

There were 431,770 Canadians claiming either regular or supplementary unemployment insurance benefits at December 31, DBS states. This was a sharp increase over the figure for both one month and one year earlier.

Claimants for regular benefits on the live unemployment register numbered 400,830 on December 31 against 274,463 a month earlier and 372,363 on the same date in 1953. In addition, supplementary benefit claimants numbered 30,940 at December 31, 1954 compared with 18,670 a year earlier.

December payments totalled \$19,428,206 for 6,190,206 days against \$16,882,107 for 5,413,801 days in December 1953.



MONTREAL

A Brief to Mayor Drapeau

The Central Council of the National Syndicates (C.C.C.L.) of Montréal called on Mayor Jean Drapeau and presented a brief on unemployment and municipalization of the Quebec-Hydro and telephone services.

Led by Councillors J.B. Delisle, Horace Laverdure and Gerard Poitras labor representatives on the City Council, the delegates claimed unemployment has become a serious problem in Montreal where there are more than 67,000 registered as job seekers at the end of January.

The Council said the City should be making plans to arrange for payment of rents and food for families facing eviction.

It also urged implementation of a low-cost housing plan in the east-midtown area.

The brief suggested that property taxation rates be based upon revenues, or on the rental values if occupied by the owner, instead of upon the present building evaluation.

Other suggestions included larger indemnities by the Federal and Provincial governments for tax-exempt properties; the municipalization of the distribution of electricity in Montreal or else either a transfer of net profits on such services to the City or a rate decrease; municipalization of the telephone service or a reduction of rates; 50 per cent share in the revenue from automobile licences sold in Montreal, and a similar share of the gasoline tax.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of interest to workers at Canadian Vickers Limited, Montreal

Your editor is in receipt of a letter of thanks from Brother Gerald Fitzsimmons who has been confined to his home for a month convalescing from a broken ankle bone. Fitz wishes us to convey his thanks and appreciation for visits from his co-workers and for the gift which was presented to him by members in the paint shop, where he is employed. Needless to add Fitz is very anxious to get back on the job, and is waiting for this welcome news from his doctor.

Hockey

Congratulations are in order to the members of Canadian Vickers Hockey team which is forging ahead in the play-offs. They handed the Beauharnois team a trouncing last Friday night. Best of luck, fellows in your remaining play-off games.

Stewards

Union Stewards are asked to check on any new employees who have started to work in their respective departments to the Union Office immediately. This will help us keep our recall records in order. A personal call or phone CL 1251 will do. Please co-operate.

Arbitration

As previously announced last week in this column, the first meeting this year at arbitration will take place at 2.30 p.m. Friday February 18, Judge René Lippé presiding. As this meeting does not meet our deadline news of this will be given in Shipyard News and Views next issue.

Back-time

There are still quite a few employees who have failed to call at the Company offices to pick-up their lunch period money. A list of outstanding amounts may be checked at your Union Office before contacting the Company.

Membership Meeting

Don't overlook the approaching general membership meeting which will take place in the Union Hall on Monday February 21 at 5.00 p.m. Aside from an important agenda, results of Friday's arbitration meeting will be reported to the membership and discussion will follow. Keep this date in mind and attend this meeting.

Seniority

One of the major points in the 70-day old strike at Canadian Vickers was the respecting of employees seniority rights, and this was agreed upon by the signing of a collective labor agreement between the Union and the Company. Many grievance meetings in connection with the respecting of this clause have been held since this time, and it still remains one of the principles of the Union membership to see that their seniority rating is respected. The Union stands behind their membership and would willingly go through another labor dispute to see that this clause is lived up to.

Receipts and cards

Members are requested to call at the Union Office to secure their Income Tax Receipts for union dues contribution. The new membership cards are now ready for distribution and may be secured at the same time. This entails a personal call as receipts or cards cannot be issued through any other channel. The Union Office will remain open from 8.00 a.m. until 8.00 p.m. for this purpose.

Clause

Article 19 — paragraph E very clearly indicates that all union members who were laid-off their jobs during the recent slack period, must be recalled to their work before any new employee is hired. Union members are sticking together on this clause of their contract to make sure it is and will be respected.

CHECK-OFF BILL AGAIN DEFEATED

A number of Government and Conservation MPs broke party lines to support a CCF Bill calling for the voluntary revocable check-off of union dues in the Commons this week. The Bill, introduced by Stanley Knowles (CCF Winnipeg North Centre), was defeated by a vote of 133 by 54.

Knowles has introduced a similar Bill on a number of occasions and his current attempt to secure the inclusion of a check-off provision in the Industrial Relations and Disputes Investigation Act got the second highest vote to date. In 1951 his Bill received 67 votes in favor.

On other occasion, the Manitoba member has explained that his Bill would apply only to those workers under Federal jurisdiction. The check-off provision would be voluntary and would be revocable by the employees concerned at any time. He told the House this week that "hope springs eternal" and he hoped that one day the Government "will decide that the time has come to implement its own promise... as set out in the Liberal platform adopted at the Liberal Party's last national convention which was held in 1948".

Tracing the history of the measure, Mr. Knowles said that in 1948, the check-off was written into the labor code by the Commons industrial relations committee. When the Bill was presented to the whole House a Liberal member moved that the check-off section be deleted — 35 votes supported its inclusion. In 1950, Mr. Knowles Bill was supported by 45 members, in 1951 by 67 members. Some progress was made in 1953 when the Bill was submitted to the Commons industrial relations committee which endorsed it in principle. Last year the check-off Bill received the support of 54 members.

Labor Minister Gregg opposed the motion on the grounds that the check-off was a matter for collective bargaining rather than legislation. He produced figures purporting to show that of 392,500 employees under federal jurisdiction, only 294,450 could properly be considered eligible for a check-off provision. Of these, he said, 223,400, or some 80%, were "subject to some form of check-off".

In the vote, the CCF Bill was supported by seven Liberal and eleven Conservative M.P.s.

NEWS DIGEST

Elections at Granby

Election of officers has taken place during a membership meeting of the National Union of Granby Elastic and Textile Employees (C.C.C.L.) O'Neil Rodrigue was elected president, Maurice Dupuis, vice-president, Roger Dupuis, secretary and Mrs Eugénie Brunelle, treasurer.

Delegates to the Central Council are Miss Claire St. Cyr, Rene Blouin and Conrad St. Amand.

Quebec Elections

Mr. Alphonse Proulx was elected president of the Printers and Book-binders Union (C.C.C.L.) Among these present were Rev. Abbe Philippe Laberge and Rev.

Aurele Ouellet, chaplains. Mr. Joseph Parent, president of the Quebec Central Council presided.

Granby chosen for Convention

Granby has been chosen as the site of the next convention of the National Federation of Commerce (C.C.C.L.). Convention dates have been set for July 9, 10, and 11, 1955.

St. Lawrence Seaway

In mid-December, only about 800 men were being employed on the St. Lawrence Seaway project — only about 500 on the Canadian side of the river. However, employment expected to climb rapidly in the spring.